



## DECISION DU MAIRE

N° 277

DATE

13 mars 2023

**Fixation du tarif pour les tours de pédalo, sur l'étang du parc Meissonier, lors de la Fête de la Nature, à Poissy, le samedi 27 mai 2023**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 2<sup>ème</sup> alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Considérant que la commune de Poissy organise une Fête de la Nature, le samedi 27 mai 2023, de 10h00 à 19h00, dans le parc Meissonier, à Poissy,

Considérant que dans ce cadre, les visiteurs pourront faire du pédalo sur l'étang du parc Meissonier,

Considérant que les pédalos comprendront deux ou quatre places,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la participation financière, par personne, souhaitant faire du pédalo,

### **DÉCIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

De fixer le tarif, pour effectuer un tour de pédalo sur l'étang du parc Meissonier, à l'occasion de l'édition 2023 de la Fête de la Nature, le samedi 27 mai 2023, comme suit :

- 3 € par personne, pour une balade en pédalo d'une durée de 15 minutes.

#### **Article 2 :**

Les recettes seront encaissées en régie sur le compte 7336, code fonctionnel 91 du budget.

#### **Article 3 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 4 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-présidente de la Communauté urbaine  
Grand Paris Seine & Oise,  
Conseillère régionale d'Île de France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**